

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0011**

Séance du 3 avril 2024

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

Suppléants : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

Représentés : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 et adoption de la fongibilité des crédits

Monsieur le Président rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préalablement présenté lors du Comité Syndical du 20 mars 2024.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'année 2024 (en Hors Taxe) du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets qui est construit à partir de la nomenclature M57.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses,

Section de fonctionnement

- Vote des recettes de fonctionnement à la somme de : 39 202 314,00 €
- Vote des dépenses de fonctionnement à la somme de : 39 202 314,00 €

Section d'investissement

- Vote des recettes d'investissement à la somme de : 7 422 256,82 €
- Vote des dépenses d'investissement à la somme de : 7 422 256,82 €

Par ailleurs, conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

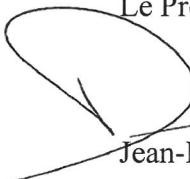
*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
Avec 8 voix POUR, 2 CONTRE (Monsieur Pierre-Paul LEONELLI et Monsieur Philippe HEURA) :*

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2024 en Hors Taxe du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets qui est voté par chapitre pour la section de fonctionnement ainsi que par chapitre et par opération d'équipement pour la section d'investissement ;
- **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **04 AVR. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le : **04 AVR. 2024**
- De la publication le : **05 AVR. 2024**